

# Assurance Responsabilité Civile Professionnelle des Intermédiaires d'assurance



## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Bâloise Assurances Luxembourg S.A.

Produit : Responsabilité Civile Professionnelle des Intermédiaires d'Assurance

Ce document est une fiche généralisée (et non personnalisée) résumant les informations précontractuelles et contractuelles, non exhaustives de votre police d'assurance. Les informations complètes, concernant ce produit, vous seront fournies dans d'autres documents.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

La responsabilité civile de l'assuré dans l'exercice de son activité professionnelle d'intermédiaire d'assurance.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les conséquences de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir du fait de dommages causés à des tiers suite à :

- ✓ Une erreur, omission, négligence commises dans l'exercice de son activité d'intermédiaire d'assurance
- ✓ La perte, la détérioration ou la disparition de documents professionnels

L'assurance comprend tant la garantie des demandes fondées que la défense contre les demandes injustifiées

Garanties assurables :

- ✓ Responsabilité civile professionnelle
- ✓ Responsabilité civile extra-contractuelle
- ✓ Protection juridique

Plafonds de garantie

- ✓ Responsabilité civile professionnelle 1 500 000 € par sinistre et 1 900 000 € par an
- ✓ Protection juridique 12 500 € (par sinistre)

OU

Les montants précisés aux conditions particulières



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les dommages :

- ✗ Résultant d'une activité d'intermédiaire d'assurances dans les branches corps de véhicules spatiaux, aériens, maritimes, lacustres et fluviaux (sauf bateaux de plaisance)
- ✗ Dus à l'amiante, au terrorisme, etc
- ✗ Les amendes ainsi que les « punitives damages » et « exemplary damages » des droits étrangers ainsi que les frais de poursuite répressive
- ✗ Causés par les faits de guerre, grèves et émeutes
- ✗ Les réclamations introduites devant des juridictions ou sur base de droit non européens
- ✗ Résultant des activités de risk management, audit, conseils et consultant en matière financière
- ✗ Résultant des activités de gestion financière pour le compte des assureurs vie
- ✗ Résultant de l'insolvabilité des assureurs
- ✗ Résultant de la responsabilité civile des Mandataires sociaux (D&O)
- ✗ Résultant des activités de souscription dans le cadre de « covers »
- ✗ Résultant de la délégation de signature donnée par un client dans les branches maritimes et transport



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les dommages résultant :

- ! D'actes commis en contravention avec les règles de déontologie en matière de portefeuille d'assurances
- ! D'actes de concurrence déloyale ou d'infractions pénales et d'atteintes à des droits intellectuels
- ! Du fait intentionnel, de la malversation ou de l'abus de confiance de l'assuré
- ! D'un fait ou d'un événement dont le preneur d'assurance avait connaissance lors de la souscription et de nature à entraîner l'application de la garantie

# Assurance Responsabilité Civile Professionnelle des Intermédiaires d'assurance



## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Baloise Assurances Luxembourg S.A.

Produit : Responsabilité Civile Professionnelle des Intermédiaires d'Assurance



### Où suis-je couvert(e) ?

✓ Vous êtes couvert au Grand-Duché de Luxembourg et dans les pays limitrophes.



### Quelles sont mes obligations ?

À la souscription et pendant la durée du contrat, vous devez :

- Notifier à la compagnie toute aggravation sensible et durable du risque

En cas de sinistre, vous devez :

- Fournir sans retard à la compagnie tous renseignements et pièces utiles relatifs au sinistre
- Transmettre à la compagnie toutes citations, assignations et tous actes judiciaires et extra-judiciaires relatifs à un sinistre au plus tard dans les 8 jours de leur signification, jours fériés non compris
- Comparaitre aux audiences, lorsqu'il est requis et accomplir les actes de procédure demandés par la compagnie
- S'abstenir de toute reconnaissance de responsabilité, toute transaction, toute fixation de dommages, tout paiement ou promesse de paiement sans autorisation écrite préalable de la compagnie



### Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable par anticipation à l'assureur ou à l'intermédiaire dans les 10 jours de son échéance.

Elle est établie sur la base des commissions de l'année qui précède l'année d'assurance.

Le paiement de la prime se fait annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement par virement ou domiciliation bancaire.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à partir du jour indiqué aux conditions particulières.

Elle est conclue pour la durée prévue aux conditions particulières.

À la fin de sa durée initiale, elle est reconduite d'année en année sauf résiliation par une des parties ou contrat temporaire.

La couverture est étendue de 36 mois après la fin du contrat (postériorité) et de 36 mois avant la prise d'effet du contrat (reprise du passé inconnu).



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé pour les cas et dans le respect du délai de préavis fixés par la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, telle que modifiée par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et repris aux conditions particulières ou générales.

Les conditions générales concernant ce produit sont disponibles sur demande du client ou sur le site [www.baloise.lu](http://www.baloise.lu)